

**ARRETE N°3704/DRASS/PSMS**  
**Modifiant l'arrêté n°2224/DRASS/PSMS du 29 août 2005 relatif à la capacité de la**  
**Maison de retraite Le Moutardier**  
**SARL Société de Gestion d'Etablissements Sociaux et Médico-sociaux (SGESM)**  
**15 chemin Manes – Beaulieu – 97470 SAINT BENOÎT**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Et

LA PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL

VU le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°4848 DDASS/PLE du Président du Conseil Général de la Réunion et du Préfet de la région et du département de la Réunion en date du 28 décembre 1992 portant autorisation de création par la SARL Société de Gestion d'Etablissements Sociaux et Médico-sociaux d'une maison de retraite de 56 lits dont 36 de section de cure médicale à Saint Benoît,

Vu l'arrêté n°2224/DRASS/PSMS du Préfet de la Réunion et de la Présidente du Conseil Général de la Réunion, en date du 29 août 2005, portant extension de capacité médicalisée et habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de la maison de retraite Les Moutardiens à 66 lits,

Vu la convention tripartite EHPAD en date du 31 décembre 2003 liant la Maison de retraite Le Moutardier, le Conseil Général de la Réunion, et l'Etat, autorité compétente pour l'Assurance Maladie,

Considérant que la convention susvisée emporte médicalisation complète de la capacité autorisée de la maison de retraite Le Moutardier sans qu'il soit nécessaire de procéder selon la procédure d'autorisation avec avis du CROSMS,

Considérant que la convention susvisée prévoit une capacité totale de 66 lits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, soit un accroissement de 10 lits au delà de la capacité autorisée de 56, constitutif d'une extension non-importante ne requérant pas la procédure d'autorisation avec avis du CROSMS,

Considérant que l'établissement accueille, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, 66 personnes âgées dépendantes dans le cadre des engagements contractuels le liant au Conseil Général de la Réunion et à l'Etat, autorité compétente pour l'Assurance Maladie,

Considérant que les exigences issues de la procédure de visite de conformité ont pour partie été remplies à l'occasion de l'établissement de la convention tripartite susvisée, et devront, pour le reste, être satisfaites selon le calendrier d'engagements figurant dans ce même document,

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1:** L'arrêté n°2224/DRASS/PSMS en date du 29 août 2005 est modifié comme suit :

« **Article 1 :** *La capacité de la maison de retraite Le Moutardiers, gérée par la SARL Société de Gestion d'Établissements Sociaux et Médico-sociaux, à Saint Benoît, est portée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, à 66 lits médicalisés et habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale*

**Article 2 :** *La présente autorisation, traduction des engagements contractuels du Conseil Général de la Réunion, de l'Etat, autorité compétente pour l'Assurance Maladie, et de la SARL Société de Gestion d'Établissements Sociaux et Médico-sociaux, est valable pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 sans condition préalable de satisfaction à la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du Code de l'action sociale et des familles. »*

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille, ou d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Général de la Réunion, dans un délai de deux mois suivant sa notification au demandeur ou publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou publication.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, et le Directeur Général des Services du Conseil Général de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 22 décembre 2005

Le Préfet de la Réunion

La Présidente du Conseil Général de la Réunion

Le Secrétaire général pour les  
Affaires économiques

Le 10<sup>ème</sup> Vice Président

Jean BALLANDRAS

Ibrahim DINDAR